



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 10
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

Etaient présents PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – FILLIOL-MAURY C. – BREUIL R. – CHARVIERE Y. – ESCURE P. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – PAITEL M.

Absent : GAUTHIER C.

Excusé : /

Procurations de vote : MANIERE N. à PAITEL M.
KOCH Y. à PENOT A.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2019**
- 2. Approbation du compte administratif 2019 du budget principal**
- 3. Affectation du résultat 2019 du budget principal**
- 4. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal**
- 5. Augmentation des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2020**
- 6. Travaux maison médicale : demandes de subventions**
- 7. Ecoles numériques 2020 : demande de subvention**
- 8. Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2020**
- 9. Recrutement d'agents saisonniers**
- 10. Contrat RGPD**
- 11. Contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie**
- 12. Affaires diverses**

1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 qui a été transmis à chacun des membres.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Observations de Monsieur le Maire sur l'état financier de la commune à sa prise de fonction : interdiction d'emprunter et commune inscrite au réseau d'alerte des finances locales.

La situation s'est améliorée en fin de mandat, une certaine stabilisation est constatée.

2- Approbation du compte administratif 2019 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2019, qui reprend les reports de l'année 2018, la comptabilité de la gestion 2019 et les restes à réaliser au 31 décembre 2019.

Budget Principal

Les résultats 2019 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés de 2018		30.162,63€	46.652,08€		46.652,08€	30.162,63€
Opérations de l'exercice 2019	668.297,48€	769.003,08€	253.992,84€	240.861,16€	922.290,32€	1.009.864,24€
TOTAUX	668.297,48€	799.165,71€	300.644,92€	240.861,16€	968.942,40€	1.040.026,87€
Résultat de clôture		130.868,23€	59.783,76€		57.676,07€	71.084,47€
Restes à réaliser au 31/12/2019			57.676,07€	45.365,00€		45.365,00€
TOTAUX CUMULES	668.297,48	799.165,71€	358.320,99€	286.226,16€	1.026.618,47€	1.085.391,87€
Résultats définitifs		130.868,23€	72.094,83€			58.773,40€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

3- Affectation du résultat 2019 du budget principal

Une copie du projet de la délibération d'affectation du résultat 2019 pour le Budget Principal est distribuée à chaque conseiller.

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, donne lecture dudit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 72.094,83€

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 : 58.773,40€

4- Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX adjointe au Maire, présente les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier, qui sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs arrêtés au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion 2019 du Budget Principal, dressé par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie Odile BOUYOUX, Adjointe au Maire en charge des finances et Maryline BERNADOU, Secrétaire générale, pour leur soutien et leur travail lors de l'élaboration annuelle des budgets.

5- Augmentation des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2020

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit une révision des loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec aide personnalisée au logement chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers.

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2020 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2019 est de 1,53 %.

Deux logements communaux sont conventionnés : Logements Maison Roche et Maison Dufour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de réactualisation maximum des loyers, au 1^{er} janvier 2020, à 1,53 % ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

6- Travaux maison médicale : demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de création d'une maison médicale avaient été envisagés, en 2019, dans les locaux de l'ancien bureau de poste.

Il fait part de l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par Corrèze Ingénierie.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 289.300,00€ H.T.

Monsieur le Maire explique que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Ambition Santé qui représente 20 % du montant Hors Taxe des Travaux avec un plafond de 100.000,00€ et de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % des travaux Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux de création de la Maison Médicale dans la limite des montants estimés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (D.E.T.R.) ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- précise que les montants restant dus seront financés par un emprunt et par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du Budget 2020 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions et l'autorise à signer tous les documents à intervenir.

7- Ecoles numériques 2020 : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Ecoles Numériques 2020, la commune a fait acte de candidature pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour la classe d'auto régulation et propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du coût HT de l'équipement plafonné à 3500 € HT.

Le montant restant sera financé par les fonds propres de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide cette acquisition ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 50 % du coût H.T. de l'équipement plafonné à 3500,00 € H.T. ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

8- Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune en faveur de la Fédération départementale des Syndicats d'électrification et des communes de Corrèze s'élève à 10.794€76 pour 2020.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal obligatoirement consulté ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée).

9- Recrutement d'agents saisonniers

Afin de faire face aux congés et à la surcharge de travail au service voirie et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'agents saisonniers ayant 18 ans et titulaires du permis de conduire, pour les mois de mai, juin, juillet et août, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, Indice brut 350 soit 1532,33€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et le charge du recrutement.

10- Contrat RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'application du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) 2016/279 applicable au 25 mai 2018 qui impose à toutes les personnes publiques :

- de désigner un délégué à la protection des données (DPO),
- de sensibiliser les utilisateurs aux obligations et à la sécurité,
- de documenter la conformité (RGPD),
- de déterminer les mesures à mettre en place pour être conforme.

Tulle Agglo s'est attachée les services du Cabinet THEMYS sis à Malemort et a proposé aux communes membres de son territoire une démarche groupée pour la mise en conformité de ce RGDP.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat établie par le Cabinet THEMYS sur la base du tarif groupé avec Tulle Agglo pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 1000 et 1499 habitants souhaitant conserver son CCAS en l'état.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 5 ans.

Les dépenses liées au contrat comportent deux postes :

- la mise en place dont la facturation intervient une seule fois à la date de prise d'effet du contrat et enregistrement auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), autorité délivrant l'identifiant DPO ;

- le suivi, l'assistance et le contrôle : facturation sous forme de forfait annuel. Pour l'année 2020, la facturation sera calculée sur 7 mois compte tenu de la période de démarrage.

Tarif groupé TULLE AGGLO - TA04 Commune de 1000 à 1499 habitants sans CCAS	Montant Hors Taxe
Mise en place de la conformité RGPD	490.00 €
Suivi, assistance, bilan, prorata année 2020	243.75 €
Suivi, assistance, bilan années pleines suivantes (durée du contrat)	325.00 €

Monsieur le Maire précise que bien que la loi NOTRE du 7 août 2015 rende facultative l'obligation pour une commune de moins de 1500 habitants de posséder un CCAS, les compétences du CCAS n'ont pas été intégrées à la commune.

Le CCAS est un établissement public à caractère administratif, disposant de son propre Conseil d'Administration, d'un numéro SIRET distinct et de ressources issues de la commune et dont l'obligation RGPD s'applique pleinement et distinctement de celle de la commune.

Ainsi un contrat devra être conclu entre le CCAS et le Cabinet THEMYS dans les mêmes conditions que celui passé avec la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 21 22-22, alinéa 4 ;

Vu le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) 2016/679 applicable au 25 mai 2018 ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, version 4, décret n°2019-536, publié le 30 mai 2019 ;

Vu le budget ;

Vu le contrat en date du 19 novembre 2019 avec le Cabinet THEMYS représenté par Monsieur Bernard ROUSSELY ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

- accepte la proposition de Tulle Agglo pour bénéficier de la démarche groupée RGPD avec le Cabinet THEMYS sis à Malemort, qui est ainsi désigné en qualité de délégué à la protection des données conformément aux obligations du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 ;

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et aux budgets suivants ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

11- Contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir le contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie.

Le contrat concerne deux ordinateurs de la Mairie, il est établi pour un an et prend effet au 1er juin 2020 pour un montant de 353,73 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par la Société CERIG ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

12- Affaires diverses

a- Participation financière aux Ateliers numériques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des ateliers numériques sont proposés aux personnes de plus de 60 ans par l'Instance de coordination de l'Autonomie en partenariat avec Latitude Services.

Le coût est de 15€ par personnes et par séance.

Les ateliers se déroulent le jeudi de 14h00 à 17h00 à la Mairie de FAVARS.

Ils ont débuté en janvier et se termineront fin juin.

Monsieur le Maire propose que la commune verse une participation pour les habitants de la commune qui suivent ces ateliers d'un montant de 10€ par séance, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce versement, d'en préciser la date de début et sa durée.

Monsieur ROCHE Didier propose d'organiser annuellement, 3 à 4 séances, d'initiation à l'informatique et aux outils du numérique.

Celles-ci seront gratuites et ouvertes aux habitants de la commune à partir de 60 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Monsieur Roche Didier ;
- refuse de participer financièrement aux ateliers organisés par l'Instance de coordination de l'Autonomie ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions.

b- Prise en charge des frais de transport sortie scolaire : séjour au Futuroscope

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Madame POUMIER Fabienne, Directrice de l'école, concernant la prise en charge par la commune des frais de transport pour le séjour au Futuroscope des classes de CE2, CM1 et CM2.

Il fait part de la proposition des Transports GERAUDIE à Seilhac qui s'élève à 775,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de prendre en charge les frais de transport concernant la sortie au Futuroscope des classes de CE2, CM1 et CM2 ;
- précise que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2020 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS :

- Décision n°2019/004 du 17/12/2019 portant « Passation des contrats d'assurance statutaire du personnel » ;
 - Décision n°2019/005 du 20/12/2019 portant « Location logement communal (Logement de la Poste) à Mr MARQUES MACEDO et Mme CHAZAL.
- Recensement de la population : 1180 habitants recensés (pour les chiffres définitifs donc avec la population comptée à part attendre retour de l'INSEE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

La Secrétaire,

Le Maire,
Alain PENOT